

## **Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans, services de proximité et associations de Nouvelle-Aquitaine**

### Qui peut abonder le fonds ?

Aux côtés de la Région et de la Caisse des Dépôts (qui ont abondé le fonds à hauteur de 24 M€ à parité), l'ensemble des EPCI de Nouvelle-Aquitaine à savoir les communautés de communes, les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et Bordeaux Métropole.

La gestion du fonds est assurée par l'association « Initiative Nouvelle-Aquitaine » qui s'appuiera sur ses 14 plateformes Initiatives implantées sur les départements.

### Combien ?

Dotation calculée sur la base des 2 € par habitant sur la base la population légale INSEE.

### Comment procéder ?

L'EPCI qui décide d'abonder le fonds, devra signer une convention type avec l'association régionale « Initiatives NA » prévue à cet effet, précisant les modalités de fonctionnement du fonds.

L'EPCI contributeur sera membre d'un comité local de suivi qui se réunira régulièrement, pour :

- suivre l'activité du fonds à l'échelle départementale : nombre de sollicitations, nombre de prêts accordés, typologie des entreprises...
- assurer la mise en œuvre d'une communication claire et lisible du fonds sur le territoire ;
- faire remonter au comité de pilotage régional des « manques identifiés » dans l'offre afin que ce dernier puisse se prononcer sur des réajustements ou correctifs nécessaires pour assurer un déploiement régional équitable sur l'ensemble du territoire.

### Quels sont les principes du fonds ?

Les principes de solidarité et de mutualisation prévalent (il ne s'agit pas de délégation d'une enveloppe budgétaire affectée à un territoire).

Exemple : Un EPCI abonde 100 mais in fine les entreprises implantées sur ce même territoire auront été aidées à hauteur de 50 ou 110.

Au fur et à mesure des remboursements, la reprise des crédits se fera au prorata des dotations versées par chacun des contributeurs, déduction faite des pertes liées à la sinistralité.

### A qui s'adresse ce fonds ?

Ce fonds est ouvert aux :

- Entreprises du secteur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité créées avant le 10 avril 2020, dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 équivalents temps plein, avec une priorité aux moins de 5 équivalents temps plein,
- Associations créées avant le 10 avril 2020 dont l'effectif est inférieur ou égal 50 équivalents temps plein ayant une activité économique,

### Qui instruit les demandes de prêts et octroie le prêt ?

- La demande de prêt est déposée, de manière dématérialisée, sur la plate-forme régionale [www.fondstpenouvelleaquitaine.fr](http://www.fondstpenouvelleaquitaine.fr), accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction.
- L'instruction des demandes est réalisée en proximité par les 14 plateformes Initiatives locales, en partenariat avec France Active pour les demandes des associations.
- Un comité de validation « dématérialisé » (organe interne à chacune des plateformes locales) aura lieu deux fois par semaine afin de valider les demandes de prêt, sur la base des instructions réalisées en amont par les chargés d'instruction. Ce comité aura pour objet de se prononcer formellement sur l'éligibilité du prêt au fonds, et sa décision déclenchera la génération du contrat de prêt. Ni la Région, ni la Banque des Territoires, ni les EPCI ne participeront à ce comité de validation. La décision d'octroi revient à la plateforme locale Initiative.
- Une notification d'octroi du prêt sera adressée systématiquement au bénéficiaire, sur laquelle figureront **les logos** des partenaires Région, Banque des territoires, Plateforme Initiative, France Active et l'EPCI concerné.

### Quelle est la durée du dispositif ?

Il s'agit d'un dispositif d'urgence qui arrivera à échéance **quatre mois après la fin de confinement**.

L'octroi des prêts pourra être effectué jusqu'à **mi-septembre 2020**. Le versement des prêts pourra avoir lieu jusqu'au 31 décembre 2020.

### Quelle Gouvernance ?

Un comité régional en charge de la coordination du fonds sera mis en place et composé de la manière suivante :

- d'un nombre égal de représentants de la Région et de représentants de la Banque des Territoires,
- des représentants du réseau Initiative en Nouvelle-Aquitaine,
- un représentant pour chacun des réseaux consulaires CRCI, CRMA et CRESS,
- un représentant du réseau France Active en Nouvelle-Aquitaine.

Il devra se réunir physiquement ou de manière dématérialisée :

- 2 fois par mois durant la phase de confinement et les 4 mois qui suivront,
- 1 fois par trimestre ensuite.

Ce comité aura pour objectif de piloter l'utilisation du Fonds COVID 19, réajuster ses modalités d'intervention le cas échéant, acter de l'état de la consommation du fonds, notamment sur la consommation par territoire, évaluer les éventuelles difficultés rencontrées, s'assurer de l'utilisation équitable du fonds sur le territoire, notamment par l'application des mêmes conditions pour tous les bénéficiaires et l'allocation prioritaire des ressources.